

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Délibération n°

2020056

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 064-216401000-20200930-2020056-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie REcart, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

**OJ n°16 : Prise en charge des frais de déplacement
des candidats auditionnés pour le poste d'agent
administratif polyvalent**

La commune a procédé au recrutement d'un agent administratif polyvalent, afin de remplacer un agent parti à la retraite volontairement.

Certains candidats auditionnés pour ce poste venaient de départements éloignés géographiquement, engendrant ainsi, des frais de route, ou encore d'hébergement.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune prenne en charge les frais de déplacement occasionnés par cette audition, aux candidats les plus éloignés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu les explications,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** que les frais de déplacement engagés par les candidats pour assister aux auditions, seront remboursés sur la base au maximum :

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401000-20200930-2020056-DE

- Du prix d'un billet de train aller/retour en seconde classe ;
 - D'indemnités kilométriques égales aux barèmes en vigueur fixés par le décret n°2006-781 ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6256 du budget communal.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

